

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE  
SAVERNE**

**Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire  
du 30 octobre 2013**

**Président :** Pierre KAETZEL

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :** 41

**Présents :** 38

**Titulaires :** 34

**Suppléants :** 4

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 25 octobre 2013

**Secrétaire de Séance élu :** M. Laurent BURCKEL

**Compte rendu affiché le :** 7 novembre 2013

**Présents :**

**Membres Titulaires :**

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Pierre OBERLE, Jean-Marc DISS, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Dominique BOSS, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Stéphane LEYENBERGER, Marc MERTZ, Laurent BURCKEL, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Marc KIM, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL.

Mmes Murielle PHILIPPE, Michèle FONTANES, Béatrice STEFANIUK, Carine OBERLE, Marie-Yvonne SCHALCK.

**Membres Suppléants :**

MM. Alfred KLEITZ, Yannick SCHAEFFER, Patrice SAVELSBERG, Gérard ANDRES-KUHN.

**Absents excusés :**

**Membres Titulaires :**

MM. Hervé KINTZELMANN, Jean-Charles ERNST, Alain GRAD, André LUX, Jean-Marc GITZ.

Mmes Anny KUHN, Paola CRIQUI.

**Membres Suppléants :**

MM. Stéphane KOBER, Olivier SCHLATTER, Richard BECKERICH, Frédéric FRUH, François MULLER, Denis REINER, André CHRIST, Gérard KILFIGER, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Serge SPONY, Michel OBERLE, Christophe KREMER, Bernard LUTTMANN.

Mmes Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Patricia PERTSCHI, Isabelle MUNTEAN, Annick DEISS.

**Assistaient également :**

**Membres Suppléants :**

MM. Charles VOLGRINGER, Jean-Paul PFEIFFER, Gilbert KUNTZ, Etienne GOETZ, Eric DIEBOLT, Christophe SCHMITT, Régis BONNET, Denis SCHNEIDER, Charles SCHAEFFER, Rémy LEHMANN, Jean-Claude HEYD.

Mmes Elisabeth MULLER, Christiane FOURNIER, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Sonia KILHOFFER, Odile RUHLMANN.

**Invités:**

Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale,

M. Emmanuel VIAU, Journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

**Administration :**

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services,

Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale,

M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie-Environnement,

M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique.

## I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2013

### Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 7 du 26 septembre 2013 – Approbation.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

- N° 2013 – 81 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu (Arrêtés et marchés).

#### FINANCES

- N° 2013 – 82 Fixation des tarifs de la redevance incitative pour l'exercice 2014.  
N° 2013 – 83 Décisions budgétaires modificatives n°3 du budget principal.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- N° 2013 – 84 Construction d'un hôtel d'entreprises sur le Martelberg : honoraires de maîtrise d'œuvre.

#### ENFANCE

- N° 2013 – 85 Mise à disposition de locaux par les Communes Membres.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES

- N° 2013 – 86 Cession de parcelles par la Communauté de Communes de la Région de Saverne à la Société « Gerstaecker France » (Géant des Beaux-Arts) à Saverne.  
N° 2013 – 87 Acquisition de l'Hôtel d'Entreprises « Pôle Tertiaire la Licorne » à Saverne.

## **HABITAT**

- N°2013 – 88** Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat – Versement des aides aux Propriétaires occupants.
- N°2013 – 89** Programme Local de l'Habitat de la Région de Saverne (2008-2015) - Modification.
- N°2013 – 90** Programme Local de l'Habitat – Engagement de la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH et modalités d'association des Personnes Morales concernées.

## **EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

- N°2013 – 91** Technologie de l'Information et de la Télécommunication – Résorption des zones d'ombres – Versement des aides aux particuliers.

## **DIVERS**

\* \* \* \* \*

*M. Pierre KAETZEL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Délégués Communautaires. Il remercie Mme Simone FISCHER, Trésorière Principale à Saverne et M. Emmanuel VIAU des DNA de leur présence.*

*Il cède la parole à M. Dominique MULLER, Maire de Saessolsheim, qui accueille le Conseil Communautaire pour la 3<sup>ème</sup> fois de ce mandat.*

*La Commune sera rattachée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Trésorerie de Saverne et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au canton de Saverne si le nouveau découpage cantonal est validé.*

*A l'appui d'un diaporama, M. Dominique MULLER présente sa localité qui offre un cadre de vie agréable à ses habitants : obtention d'une 2<sup>ème</sup> fleur au label villes et villages fleuris, travaux de réaménagement du centre-village, enfouissement des réseaux aériens, remise aux normes de l'aire de jeux, valorisation du patrimoine (remise en état du lavoir).*

*La Commune s'est également investie dans des opérations conséquentes telles que la construction d'une école pouvant accueillir une centaine d'élèves, l'élaboration d'une carte communale, la mise en œuvre d'un remembrement, des travaux de mises aux normes du stade. Le développement urbanistique se poursuit mais s'avère compliqué avec le classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église.*

*Saessolsheim bénéficie du dynamisme de nombreuses associations dont l'action dépasse largement les limites du village.*

*Enfin M. le Maire remercie une nouvelle fois le Conseil Communautaire pour le fonds de Concours versé dans le cadre de la réalisation de la salle polyvalente dans laquelle se tient la séance.*

## **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Désigne à l'unanimité**

- M. Laurent BURCKEL comme Secrétaire de Séance.

## **INFORMATIONS**

- *Rappel de l'organisation de la réunion sur les élections municipales le 14 novembre prochain au Zornhoff à Monswiller.*
- *La semaine du développement économique aura lieu du 10 au 15 novembre avec une manifestation concernant le projet d'hôtel d'entreprise au Martelberg.*
- *Sur proposition du Président et avis favorable unanime des délégués communautaires, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'adopter la motion ci-dessous relative à l'aménagement des rythmes scolaires :*

*La réforme des rythmes scolaires répond à une indispensable prise en compte des besoins de l'enfant.*

*Néanmoins, sa mise en œuvre au plan local génère des difficultés majeures :*

- *pour les élèves qui perdent leurs repères et accusent une fatigue certaine,*
- *pour les familles dont l'organisation au quotidien est déstabilisée,*
- *pour les communes qui ne savent pas comment assurer la charge financière qui leur a été transférée sans augmenter la fiscalité locale en préservant la gratuité des activités,*
- *pour les personnels qui ne disposent pas des moyens nécessaires à la réalisation d'activités périscolaires pertinentes du point de vue éducatif.*

*Compte tenu de cette situation, et afin de donner toutes ses chances à cette réforme, le Conseil Communautaire demande :*

- *que soient mis en place les outils fiables de son évaluation dans les communes qui avaient fait le choix de son expérimentation à la rentrée 2013,*
- *que les compensations financières de l'Etat correspondant au coût réel d'application de la réforme pour la commune soient instaurées,*
- *que la mise en place de cette réforme ne soit pas imposée à la rentrée 2014.*

*et charge M. le Président de l'adresser à M. le Préfet.*

## **PROCES VERBAL N° 7 DU 26 SEPTEMBRE 2013 – APPROBATION**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal n° 7 du 26 septembre 2013.

**AFFAIRES GENERALES**

**ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES ET MARCHES).**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Arrêté n° 146/2013 portant acte de nomination d'un mandataire de la Régie de recette du CNI,
- Arrêté n° 147/2013 portant modification de l'arrêté n° 291/2012, fixant les tarifs des prestations Intercommunales pour l'année 2013,
- Convention d'utilisation des installations du Centre Nautique Intercommunal entre la Communauté de Communes et la Section sport natation du Comité d'Entreprise de la Société Hager Controls SAS.

Marchés conclus en octobre 2013 :

<b>Objet du marché</b>	<b>Procédure</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations (durée, marché à BC.....)</b>
Fourniture et livraison de chlore liquéfié pour les besoins du Centre Nautique Intercommunal l'Océanide	MAPA	GAZECHIM	10 000 € H.T à BC	1 an

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte**

- de la communication de ces informations.

## FINANCES

### **FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR L'EXERCICE 2014.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'année 2014, qui s'appliqueront de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du SMICTOM.

La prestation de facturation est assurée par le SMICTOM pour le compte des Communautés de Communes Membres, ainsi que la prise en charge des impayés.

Les tarifs proposés s'établissent comme suit pour **une année complète** :

Taille du bac	80 l	140 l	240 l	770 l	1100 l
Abonnement	28 €	28 €	28 €	28 €	28 €
Part fixe incluant 12 levées annuelles	70,00 €	121,00 €	210,00 €	674,00 €	964,00 €
Levée supplémentaire	4,00 €	7,00 €	12,00 €	38,00 €	54,00 €

Les tarifs sont identiques aux tarifs de 2013.

L'accès aux déchetteries reste gratuit pour les usagers.

*M. CREMMEL, Président du SMICTOM, précise que le rythme des dépenses et des recettes est conforme aux prévisions et qu'il n'y a pas lieu de prévoir d'ajustement à la hausse pour 2014.*

*Seul le terme abonnement est remplacé par « part fixe foyer ».*

*En outre, des certitudes planent encore sur la fiscalité directe et indirecte applicable en matière de collecte et de traitement des déchets (TVA et éco-tax).*

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SMICTOM de la Région de Saverne en date du 29 octobre 2013,

Considérant qu'il convient d'adopter de nouveaux tarifs relatifs à la collecte et au traitement des ordures ménagères,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'adopter avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs annuels de collecte et de traitement des ordures ménagères comme suit :

Taille du bac	80 l	140 l	240 l	770 l	1100 l
Part fixe foyer	28 €	28 €	28 €	28 €	28 €
Part fixe bac incluant 12 levées annuelles	70,00 €	121,00 €	210,00 €	674,00 €	964,00 €
Levée supplémentaire	4,00 €	7,00 €	12,00 €	38,00 €	54,00 €

N° 2013 – 83

**FINANCES**

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget principal 2013 pour les raisons suivantes :

- augmentation des crédits pour la subvention MEF non définie au stade du budget primitif.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- de prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes :

## BUDGET PRINCIPAL

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) N° 3 - EXERCICE 2013

Opération	Chapitre - Article	Fonction	Objet	Crédits budget primitif - Exercice 2013	Crédits DBM N° 3		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
	65 -6574	90	Subvention de fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la formation et de la Maison des Entrepreneurs.	20 000,00 €	+ 35 700,00 €		55 700,00 €
	023	01	Virement à la section d'investissement	4 392 275,00 €	- 35 700,00 €		4 356 575,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
	021	01	Virement à la section de fonctionnement	4 392 275,00 €	0,00 €	- 35 700,00 €	4 356 575,00 €
	1641	01	Emprunt d'équilibre	1 532 853,62 €	0,00 €	+ 35 700,00 €	1 568 553,62 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE MARTELBERG : HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice-Président.

Lors du Conseil Communautaire de septembre dernier la Communauté de Communes a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'hôtel d'entreprises et a fixé la rémunération des honoraires au maître d'œuvre, le cabinet d'architecte « Rolf Matz Architecture », à 193 207 €.

Après recalcul des honoraires dus pour les différentes missions confiées, il s'avère que ces honoraires sont révisés à la baisse. Il convient donc d'approuver ce nouveau montant qui s'élève désormais à 183 801 € HT.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération n° 2012-70 du 27 septembre 2012 aux termes de laquelle il a été décidé d'engager l'opération de construction d'un hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n° 2013-25 du 27 mars 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, suite au concours d'architecture pour la création d'hôtel d'entreprises, au cabinet « RMA Rolf Matz Architecture »,

Vu la délibération n° 2013-74 du 26 septembre 2013 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD).

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- de fixer la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte « Rolf Matz Architecture » à 183 801 €HT.

## ENFANCE

### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES COMMUNES MEMBRES.**

Rapporteur : Murielle PHILIPPE, Vice-Présidente.

La Communauté de Communes exerce la compétence Enfance pour ses Communes Membres. Dans ce cadre il lui est mis à disposition par le biais de convention des bâtiments communaux (salles polyvalente...).

En raison de la fréquentation régulière des Equipements *les Communes Membres, mettant à disposition des locaux*, sollicitent la participation financière de l'Intercommunalité pour les investissements.

De ce fait il convient de cadrer et ainsi d'asseoir les modalités d'intervention de l'Intercommunalité dans les demandes de co-financement en identifiant notamment les éléments subventionnables ainsi que leurs montants.

Il convient à présent de fixer dans ce règlement la participation de la Communauté de Communes aux coûts des différents travaux.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

#### Pour quoi ?

- **Travaux :**

- Travaux d'aménagement intérieur (installation de cloisons légères, rideaux-stores, peinture),

- **Spécifications :**

- Tous financements pour des travaux portant sur le clos couvert (couverture, menuiserie extérieure...) les travaux de chaufferie, les sanitaires *sont exclus du dispositif de co-financement*. Ces investissements restent à la charge du propriétaire et non d'un locataire.

- **Matériel :**

- Matériel de cuisine et électroménager sous réserve d'utilisation par le Service Enfance.

- **Fournitures :**

- Participation pour l'acquisition de fourniture de petit matériel nécessaire à l'exercice du service périscolaire (tables, chaises,...), si un usage commun en est fait sinon prise en charge totale par la Communauté de Communes. Cela impliquera une reprise du matériel en cas de départ des locaux.

#### Combien ?

Le montant de l'aide sera calculé au cas par cas en fonction du taux d'occupation des locaux et du nombre d'enfants.

La Communauté de Communes prendra en charge toutes menues réparations et autres travaux nécessaires au fonctionnement de l'ALSH pour un montant inférieur à **500 €**.

A quelles conditions ?

L'intervention de la Communauté de Communes est conditionnée par l'utilisation avérée de la Communauté de Communes des biens visés par la demande.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Permanente Action Sociale et Educative en date du 24 septembre 2013,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- de valider les modalités d'intervention de la Communauté de Communes dans les demandes de co-financement comme suit :

Pour quoi ?

- **Travaux :**

- Travaux d'aménagement intérieur (installation de cloisons légères, rideaux-stores, peinture),

- ***Spécifications :***

- Tous financements pour des travaux portant sur le clos couvert (couverture, menuiserie extérieure...) les travaux de chaufferie, les sanitaires ***sont exclus du dispositif de co-financement***. Ces investissements restent à la charge du propriétaire et non d'un locataire.

- **Matériel :**

- Matériel de cuisine et électroménager sous réserve d'utilisation par le Service Enfance.

- **Fournitures :**

- Participation pour l'acquisition de fourniture de petit matériel nécessaire à l'exercice du service périscolaire (tables, chaises,...), si un usage commun en est fait sinon prise en charge totale par la Communauté de Communes. Cela impliquera une reprise du matériel en cas de départ des locaux.

Combien ?

Le montant de l'aide sera calculé au cas par cas en fonction du taux d'occupation des locaux et du nombre d'enfants.

La Communauté de Communes prendra en charge toutes menues réparations et autres travaux nécessaires au fonctionnement de l'ALSH pour un montant inférieur à **500 €**.



*M Henri WOLFF précise qu'une partie des terrains est réservée pour l'aménagement futur de parking, pour les jours de grandes affluences au Centre Nautique Intercommunal localisé juste en face.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 4 décembre 2007,

Vu l'avis de France Domaine n° 2012/1468 du 8 novembre 2012,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 27 août 2013,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette délibération est prise au vu de l'avis du service du Domaine en date du 8 novembre 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) la cession des parcelles 385/10 (9 ares 93 ca) et 389/12 (5 ares 94 ca) soit une superficie totale de 15 ares 87 ca pour un prix de 3 300 euros HT/are soit 52 371 € à la Société « GERSTAECKER France » ou dans les conditions de la présente délibération,
- b) d'inscrire, auprès du Livre Foncier, une clause résolutoire spécifiant que les terrains visés par la cession n'ont pour vocation que d'accueillir des constructions dédiées au développement économique du territoire,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

## AFFAIRES IMMOBILIERES

### **ACQUISITION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES « POLE TERTIAIRE LA LICORNE » A SAVERNE.**

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice- Président.

Dans le cadre de la mise en cohérence des compétences et des moyens, la Communauté de Communes envisage de se doter d'un nouvel outil à vocation économique par l'achat à la Ville de Saverne du Pôle Tertiaire de la Licorne sis rue d'Otterswiller dans la Zone d'Activités du Kochersberg. Cette offre immobilière à vocation économique et de soutien à l'emploi viendra ainsi compléter celle déjà existante (Maison des Entrepreneurs et Maison de l'Emploi et de la Formation) et celle à venir (Hôtel d'entreprises passif au Martelberg).

Le principe d'hôtel d'Entreprises repose sur des contrats de location à durée limitée pour les entreprises et à loyer progressif, l'objectif étant de donner la possibilité à de jeunes entreprises de démarrer leur activité dans des conditions favorables pour qu'elles quittent l'Hôtel dès que leur situation financière le permet. Cet objectif n'a pu être atteint que partiellement ces dernières années compte tenu de la conjoncture et de la difficulté de trouver d'autres locaux adaptés sur le territoire.

La Ville de Saverne a fait construire le Pôle Tertiaire la Licorne entre 1995 et 1997. Il se compose de deux bâtiments aux caractéristiques suivantes :

- bâtiment n°1 accueillant uniquement des bureaux d'une surface totale utile d'environ 500 m<sup>2</sup>.
- bâtiment n°2 (820 m<sup>2</sup>) proposant des bureaux et 5 ateliers de taille différente.

A l'heure actuelle, la quasi-totalité des surfaces est louée.

En 2012, les loyers issus de ces immeubles ont représenté une recette de 124.000 € HT pour des charges de fonctionnement de 52.000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les 2 bâtiments composant le Pôle Tertiaire la Licorne pour un montant de 690.000 € HT.

*Afin d'exercer sa compétence développement économique en toute cohérence sur le territoire cette acquisition paraît légitime.*

*Des travaux seront à prévoir dans les années à venir.*

*M. Henri WOLFF confirme à M. Joseph CREMMEL la continuité des locations en cours.*

*Le Président ajoute que de nombreux bureaux sont occupés par le laboratoire EUROFINs.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les avis de France Domaine du 28 février 2011 et du 28 juin 2013,

Vu la délibération favorable du 21 octobre 2013 de la Ville de Saverne,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien immobilier, les 2 bâtiments, respectivement de 505 m<sup>2</sup> et de 820 m<sup>2</sup> sis section 11 parcelle 301, propriété de la Ville de Saverne,

Considérant que par courrier en date du 21 février 2012, la Ville de Saverne propose à la commune d'acquérir le Pôle Tertiaire de la Licorne pour un montant de 690 000 €,

Considérant que la vocation de ces bâtiments rentre dans l'exercice de la compétence intercommunale,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité, moins une abstention (M. Jeannot SCHNELL)**

- a) d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section 11 parcelle 301, sise 4 rue d'Otterswiller à Saverne, moyennant 690 000 €, hors frais notariés,
- b) de prendre en compte tous les contrats, conventions d'occupations ou baux liés à l'exploitation de l'ensemble immobilier,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**N° 2013 - 88**

**HABITAT**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –  
VERSEMENT DES AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS.**

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des Propriétaires occupants modestes. Ces aides sont octroyées à condition que les demandeurs ne dépassent pas certains plafonds de ressources. Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie. Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les demandeurs ayant peu de moyens financier, des avances Procivis sont octroyée, la subvention est alors versée directement à cette Société.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et le Conseil Général, autour d'une convention relative au PIG Rénov'habitat 67,

Vu la convention en vigueur et le dispositif d'aides qu'elle comporte,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du FIG.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de 4.625,00 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du FIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Bénéficiaires	Versement Propriétaire/Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
ANTONI Marcel	Procivis	278,00 €	15, rue des Bains, 67490 DETTWILLER
SCHNELL Yvonne	Propriétaire	878,00 €	58, rue Principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE
HEITZ Alice	Procivis	248,00 €	21, rue Person 67700 SAVERNE
PEKER Mustafa	Procivis	1 000,00 €	88, rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE
SIMSEK Yusuf	Procivis	1 000,00 €	88, rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE
WEISS Isabelle	Procivis	504,00 €	7, rue du Presbytère 67790 STEINBOURG
GUTH Joseph	Propriétaire	251,00 €	3, rue de la Côte 67700 WALDOLWISHEIM
SCHNEIDER Mathieu	Propriétaire	466,00 €	3, rue de la Côte 67700 WALDOLWISHEIM

## **HABITAT**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA REGION DE SAVERNE (2008-2015) - MODIFICATION.**

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

M. Jean-Paul KRAEMER rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté en décembre 2008 par le Conseil Communautaire. Depuis cette date divers éléments ont fait évoluer le cadre Juridique et Economique du PLH, notamment :

- la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) qui est entrée en vigueur en mars 2009 (lutte contre l'Habitat Indigne, précision des moyens d'intervention et du Programme d'actions),
- l'approbation du SCoT de la Région de Saverne, le 22 décembre 2011, avec lequel le PLH doit être compatible (notion d'armature Urbaine et d'Agglomération de Saverne, objectifs de production de logements de la « Zone Centre »),
- la conjoncture économique défavorable qui a fortement ralenti l'activité du bâtiment,
- l'évolution des financements de l'Habitat et des priorités d'intervention (PIG, ANAH).

Par ailleurs le bilan intermédiaire du PLH réalisé en 2012 a permis de constater des niveaux de réalisation contrastés du programme d'actions. Des ajustements et modifications sont donc nécessaires.

Rédigé avec le concours de l'ADEUS, l'avenant formalisant les principales modifications se présente comme suit :

#### **Avenant au PLH de la Communauté de Communes de la Région de Saverne**

##### **1. Rappel du contexte**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne (CCRS) a été adopté en décembre 2008 pour une durée de six ans. Il définit deux orientations et quatre axes stratégiques d'intervention, qui se déclinent en diverses actions.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) a été adoptée le 25 mars 2009 et le Schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne a été approuvé le 22 décembre 2011.

L'antériorité du PLH par rapport à la loi MOLLE et au SCoT de la région de Saverne oblige à sa mise en compatibilité. Conformément à la réglementation en vigueur (Art. L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation), le PLH a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2012. De plus, au cours du deuxième trimestre 2013, le PLH a également fait l'objet d'un suivi annuel portant notamment sur les réalisations de l'année précédente. Ces deux documents ont ainsi mis en lumière certaines difficultés à atteindre les objectifs, notamment en termes de production de logements.

En vertu de l'article L. 302-4 du Code de la construction et de l'habitation et dans un double objectif de « mise en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption » et « pour tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social », les objectifs du PLH doivent être revus, sans pour autant qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du document.

## **2. Rappel du bilan**

### **2.1. Les éléments de contexte et de marché**

#### **➤ Evolutions démographiques et du nombre de logements**

Entre 1975 et 2009, la population de la CCRS a augmenté en moyenne de 17 % et est passée de 25 680 à 30 170 habitants, avec une croissance plus importante des villages que des communes de l'aire urbaine. Dans le même temps, le nombre de logements est passé de 8 700 à 13 749 unités, soit une augmentation moyenne de 58 %.

#### **➤ Consommation foncière et prix des terrains**

La consommation foncière moyenne annuelle a diminué de 23 % dans la CCRS (13 ha à 10 ha/an) et de 25 % à Saverne (2,8 ha à 2,1 ha/an) entre les périodes 1976-2002 et 2002-2007. A l'exception de la ville de Saverne où le remplissage du tissu urbain existant est majoritaire, l'essentiel de la consommation foncière s'est opérée par extensions successives. Quant au prix des terrains constructibles, les premières données disponibles indiquent leur doublement au cours de dernières années.

#### **➤ La production de logements**

Le programme d'actions du PLH prévoit un rythme annuel de production de 225 logements. Cet objectif est fondé sur les années antérieures en prolongement de tendances. Il s'avère que cet objectif annuel de production n'a jamais été atteint depuis l'adoption du PLH et que de plus, l'écart avec les réalisations effectives est croissant. En moyenne, il ne s'est construit que 95 logements par an entre 2008 et 2011 (soient 130 logements de moins que l'objectif annuel).

Les difficultés à produire des logements en nombre suffisant obligent à une révision à la baisse des objectifs annuels, pour mieux tenir compte de la réalité, tout en restant compatible avec les orientations du SCoT.

#### **➤ La production de logements sociaux**

La CCRS compte 780 logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour l'essentiel implantés à Saverne et dans les communes de l'aire urbaine. Entre 2007 et 2012, 165 logements sociaux ont été financés (36 entre 2009 et 2012), dont la moitié sont des PLS (Prêt locatif social) de l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Thal-Marmoutier. Le volume de logements locatifs sociaux est insuffisant, au regard à la fois des objectifs du PLH et de la réalité de la demande dans le territoire.

#### **➤ Les loyers**

Les loyers des logements sociaux restent concurrentiels par rapport aux loyers du parc privé dans la CCRS, s'établissant en moyenne et pour la moitié d'entre eux entre 4,8 €/m<sup>2</sup> et 6,1 €/m<sup>2</sup> (Source DREAL Alsace). Les loyers moyens du parc privé s'élèvent à 7,5 €/m<sup>2</sup> (Source FNAIM).

Comparativement à l'ensemble du département du Bas-Rhin, les logements locatifs privés sont en moyenne plus grands et moins chers dans la CCRS, et restent à des niveaux supérieurs à ceux pratiqués majoritairement dans le parc locatif social.

### ➤ **Les transactions de logements**

En termes de transactions de logements anciens, la CCRS se trouve également dans le bas de la fourchette des prix pratiqués, en retrait par rapport à la moyenne départementale. En 2011, les prix moyens des logements anciens s'établissaient aux alentours de 1 820 €/m<sup>2</sup>. Ce marché est principalement actif dans les communes de l'aire urbaine.

Quant aux logements neufs, leurs ventes sont directement corrélées aux niveaux de production. Ces données n'existent pas à l'échelle de Saverne ou de sa Communauté de communes, mais indiquent effectivement un effondrement des transactions, dans un contexte de poursuite de hausse des prix (environ 2 600 €/m<sup>2</sup>).

### ➤ **Les logements indignes**

L'étude « *Amélioration de la lutte contre l'habitat indigne dans le Bas-Rhin* », réalisée par le CETE de l'Est pour le compte de la DDT du Bas-Rhin a permis de recenser de l'ordre de 860 logements potentiellement indignes dans le territoire du SCoT de la région de Saverne, soit 3 % à 4 % du parc locatif privé. Cependant, seuls 63 logements constitueraient le « noyau dur », dont une vingtaine dans la CCRS. La CCRS s'inscrit dans les dispositifs existants, notamment le DDELIND (Dispositif départemental d'éradication du logement indigne et non décent), piloté par le Conseil général du Bas-Rhin.

## **2.2. Les caractéristiques des ménages**

### ➤ **Les bénéficiaires des aides au logement**

En 2012, la CAF (Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin) dénombre près de 1 830 bénéficiaires des aides au logement dont 90 % habitent dans l'une des communes de l'aire urbaine. Plus de la moitié des bénéficiaires de ces prestations résident dans le parc locatif privé (57 %) et près du quart dans le parc locatif social (23 %).

L'effet solvabilisateur des aides au logement est particulièrement avéré dans le parc social où moins de 5 % des ménages consacrent encore au moins 30 % de leur budget pour se loger. L'effort consenti par les ménages accédants à la propriété ainsi que par les locataires du parc privé est plus important, puisqu'ils sont entre 25 % et 30 % à consacrer au moins 30 % de leur budget au logement, malgré cette aide.

Enfin, 18 % des bénéficiaires des aides au logement sont intégralement dépendants des prestations sociales et pour près des deux-tiers des bénéficiaires, 50 % de leurs ressources sont constituées des prestations sociales.

### ➤ **Les demandeurs de logements sociaux**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'AREAL HLM (Association régionale des organismes HLM d'Alsace) recensait 272 demandeurs de logements sociaux, qui orientent majoritairement leurs souhaits vers l'une des communes de la CCRS. Les demandeurs sont principalement des résidents de l'aire urbaine, mais 10 % d'entre eux habitent dans les villages.

Les logements de 3 pièces et de 4 pièces sont de loin les plus demandés (respectivement 31 % et 27 %). Les personnes seules représentent près du tiers des demandeurs de logements sociaux, de même que les familles monoparentales.

La situation économique ainsi que la composition des ménages des demandeurs de logements sociaux rendent la très grande majorité d'entre eux (82 %) éligibles aux logements financés en PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration). Ce constat milite d'une part en faveur d'un renforcement de l'effort de production de logements sociaux et d'autre part pour le financement d'une plus grande proportion de logements PLA-I.

### 3. Mise en conformité avec la loi MOLLE et compatibilité avec le SCoT

#### 3.1. Proposition de nouveaux objectifs quantitatifs

##### a) La production de logements

Le recalibrage des objectifs de production de logements se fonde sur les orientations du SCoT de la région de Saverne, particulièrement sur les objectifs à l'horizon 2020, ramenés aux six années de validité du PLH. Ainsi, entre 2010 et 2020, le SCoT prévoit la production de 1 390 logements, soit en moyenne 126 par an ( $1\,390/11=126$ ). Cet objectif annuel moyen est multiplié par 6 (soient les 6 années de mise en œuvre du PLH), soit  $126*6=758$  logements maximum en extension. A ces 758 logements en extension se rajoutent un tiers de logements ( $758/3=252$ ) en renouvellement urbain. Les objectifs de production de logements sur la durée du PLH de la Région de Saverne se déclinent de la manière suivante : **1 010 logements dont 758 maximum en extension et au minimum 252 en renouvellement urbain.**

Communes	Objectifs maximum en extension au cours des 6 années du PLH	Moyenne annuelle (arrondie) en extension
Saverne	342	57
Dettwiller	75	12
Gottenhouse	11	2
Monswiller	61	10
Ottersthal	21	3
Otterswiller	39	7
Steinbourg	57	10
<b>Sous-total aire urbaine</b>	<b>606</b>	<b>101</b>
<b>Hattmatt</b>	<b>35</b>	<b>6</b>
<b>Villages</b>	<b>117</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>758</b>	<b>126</b>

Communes	Objectifs minimum en renouvellement au cours des 6 années du PLH	Moyenne annuelle (arrondie) en renouvellement
Saverne	114	19
Dettwiller	25	4
Gottenhouse	4	1
Monswiller	20	3
Ottersthal	7	1
Otterswiller	13	2
Steinbourg	19	3
<b>Sous-total aire urbaine</b>	<b>202</b>	<b>34</b>
<b>Hattmatt</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
<b>Villages</b>	<b>38</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>252</b>	<b>42</b>

## b) La production de logements conventionnés et sociaux

### ➤ Les logements privés conventionnés

Pour le parc privé, il est proposé de se conformer aux objectifs fixés par le SCoT, à savoir 65 logements sur l'ensemble des 6 années de mise en œuvre du PLH, répartis en :

- ✓ 3 logements conventionnés « très social » ;
- ✓ 29 logements conventionnés « social » ;
- ✓ et 33 logements conventionnés « intermédiaire ».

Communes	Logements conventionnés « très social »	Logements conventionnés « social »	Logements conventionnés « intermédiaire »	TOTAL
Saverne	2	11	11	<b>24</b>
Dettwiller	/	4	5	<b>9</b>
Gottenhouse	/	/	1	<b>1</b>
Monswiller	/	3	3	<b>6</b>
Ottersthal	/	/	1	<b>1</b>
Otterswiller	/	1	1	<b>2</b>
Steinbourg	/	3	2	<b>5</b>
<b>Sous-total aire urbaine</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>48</b>
<b>Hattmatt</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Villages</b>	<b>/</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>65</b>

### ➤ Les logements sociaux publics

L'objectif est fixé à 180 logements sur la durée du PLH (chiffre proche de celui énoncé dans le SCoT), répartis en :

- ✓ 85 % financés en PLUS/PLA-I dont au minimum 30 % de PLA-I
- ✓ et 15 % financés en PLS.
- ✓ Les PALULOS communales ne sont pas incluses dans ce total.

La répartition territoriale de l'offre sociale publique se fera comme suit :

- ✓ 40 % à Saverne (soient 72 logements),
- ✓ 35 % dans le reste de l'aire urbaine (63 logements),
- ✓ 5 % à Hattmatt (10 logements),
- ✓ et 20 % dans les villages (35 logements).

Communes	Logements sociaux publics	Dont PLA-I	Dont PLUS	Dont PLS
Saverne	72	22	40	10
Dettwiller	18	5	10	3
Gottenhouse	2	1	1	0
Monswiller	15	5	8	2
Ottersthal	5	2	3	0
Otterswiller	9	3	5	1
Steinbourg	14	4	8	2
<b>Sous-total aire urbaine</b>	<b>135</b>	<b>42</b>	<b>75</b>	<b>18</b>
<b>Hattmatt</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Villages</b>	<b>35</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>180</b>	<b>55</b>	<b>100</b>	<b>25</b>

### ➤ Les logements en accession sécurisée

L'objectif de production de logements en accession sécurisée (ou accession sociale) est fixée conformément aux orientations du SCoT, à 65 logements sur la durée du PLH.

#### 3.2. Politique de lutte contre l'habitat indigne

La mise en conformité avec la loi MOLLE concerne également le repérage des situations d'habitat indigne. Il est retenu que dans ce cadre, la CCRS s'appuie sur le réseau d'acteurs existant (CCAS, CMS et Conseil général). Les résultats de l'étude sur l'habitat indigne (réalisée par le bureau d'études *Le Frêne*) seront pris en compte. Ce travail de repérage sera aussi repris, voire complété, dans le cadre de l'élaboration du futur PLH de la CCRS.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui définit le contenu d'un PLH et vu l'obligation pour une Communauté de Communes compétente en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants d'élaborer un PLH,

Vu l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit la possibilité de modifier le PLH à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne qui disposent que l'EPCI est compétente en matière de politique du logement et notamment de mise en œuvre d'outils de programmation tels un PLH.

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver l'avenant au PLH pour modification de ce dernier,
- b) de préciser que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L 302-2.

**N° 2013 - 90**

**HABITAT**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU 3<sup>EME</sup> PLH ET MODALITES D'ASSOCIATION DES PERSONNES MORALES CONCERNEES.**

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) arrivera à échéance en février 2015. La Communauté de Communes de la Région de Saverne qui exerce la compétence Habitat et comprend une population supérieure à 30 000 habitants ainsi qu'une Ville de plus de 10 000 habitants est dans l'obligation de disposer d'un PLH afin de mener une politique de l'Habitat sur son Territoire (Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009).

Le Programme Local de l'Habitat est composé de trois parties :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,

- d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- d'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat indique que :

« Le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. ».

Les articles L 302 -2 et R 302 -3 prévoient que les EPCI associent à l'élaboration du PLH les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'ils jugent utile. La délibération engageant l'élaboration du PLH indique ces personnes morales ainsi que les modalités de leur association.

Une liste des personnes morales est proposée ci-après. Ces acteurs seront réunis afin de permettre la prise en compte de toutes les problématiques et compétences relevant du logement ainsi que des évolutions socio-économiques. Il est proposé de les associer à travers leur participation à des groupes de travail pour recueillir leur expertise. Les documents d'études leurs seront soumis en vue de construire en concertation les éléments de programmation.

Les délais de mise en œuvre d'un nouveau PLH sont importants, ils comprennent des phases d'études et des temps de concertation avec les personnes morales associées. Une fois le projet de PLH arrêté, celui-ci est soumis à avis, en vue d'une adoption définitive, sous réserve d'avis ne nécessitant pas de modifications. Une phase de procédure administrative suit l'élaboration des documents de planification.

Afin de disposer des délais nécessaires à consulter les bureaux d'études, de mener le travail de diagnostic et d'élaboration d'un programme d'actions, d'organiser la concertation, enfin de respecter les délais administratifs d'adoption des documents, il faut prévoir plus d'une année d'intervention.

En terme de calendrier l'objectif est de réaliser la phase diagnostic du PLH pour le premier semestre 2014 afin de doter les Elus d'un document permettant de construire un programme d'actions.

Il est proposé aux Conseillers de procéder à l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH en vue de sa mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L 302-1 à L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La procédure d'élaboration prévoit que la présente délibération soit notifiée aux personnes morales que l'EPCI juge utile d'associer.

Liste des personnes morales à associer à l'élaboration du PLH :

- L'Etat,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Les Communes Membres de la CCRS,
- Le Syndicat mixte du SCoT de la Région de Saverne,
- Le Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le Conseil Régional d'Alsace,
- Le Pays de Saverne Plaine et Plateau,
- Le Parc Régional des Vosges du Nord,
- Les intercommunalités voisines,
- La Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les principaux établissements bancaires locaux,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin,
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Bas-Rhin,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin,
- Les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire et l'AREAL HLM,
- Habitat et Humanisme Gestion Alsace,
- La Fédération des promoteurs immobiliers,
- La FNAIM,
- La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) et les associations locales d'insertion,
- La Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne,
- La Mission locale de Saverne,
- Les associations de défense des locataires (CNL, CSF, APF Syndicale, etc.),
- Le bureau d'aide au logement,
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF 67),
- Les associations locales d'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- AVA Habitat et nomadisme et l'APPONA.

*M. Jean-Paul KRAEMER rappelle le caractère obligatoire du PLH. M. Gilbert HUTTLER souhaite connaître l'intérêt et la plus-value pour le Territoire.*

*Il s'agit d'un vrai levier pour l'habitat selon M. Jean-Paul KRAEMER.*

*M. Laurent BURCKEL souligne également la vision qualitative de l'habitat qu'offre un PLH. Il rappelle en outre l'importance pour Saverne d'obtenir un classement en zone Duflot (B2) afin de dynamiser la production de logements, notamment au niveau de la ZAC du Saubach.*

*Suite à l'observation de M. Jeannot SCHNELL sur la dimension du développement durable l'ADEME sera ajoutée à la liste des Personnes Morales.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité

- a) d'engager la procédure d'élaboration d'un troisième Programme Local de l'Habitat,
- b) d'associer à cette procédure les personnes morales comme suit :

Liste des personnes morales à associer à l'élaboration du PLH :

- L'Etat,

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Les Communes Membres de la CCRS,
- Le Syndicat mixte du SCoT de la Région de Saverne,
- Le Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le Conseil Régional d'Alsace,
- Le Pays de Saverne Plaine et Plateau,
- Le Parc Régional des Vosges du Nord,
- Les intercommunalités voisines,
- La Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les principaux établissements bancaires locaux,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin,
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Bas-Rhin,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin,
- Les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire et l'AREAL HLM,
- Habitat et Humanisme Gestion Alsace,
- La Fédération des promoteurs immobiliers,
- La FNAIM,
- La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) et les associations locales d'insertion,
- La Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne,
- La Mission locale de Saverne,
- Les associations de défense des locataires (CNL, CSF, APF Syndicale, etc.),
- Le bureau d'aide au logement,
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF 67),
- Les associations locales d'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- AVA Habitat et nomadisme et l'APPONA.

c) d'organiser leur participation, autant que de besoin à des réunions de groupes de travail et de validation des études,

d) de consulter les bureaux d'études pour retenir un prestataire,

e) de charger le Président :

- de conduire la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat,
- de valider avec le Préfet la liste des Personnes Morales qu'il juge utile d'y associer, ainsi que les modalités de leur association,
- de notifier aux personnes morales listées une proposition d'association à l'élaboration du 3ème PLH,
- de solliciter toutes aides financières et subventions,
- de signer tous documents y relatifs.

N° 2013 -91

## **EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

### **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA TELECOMMUNICATION - RESORPTION DES ZONES D'OMBRES – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS.**

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mai 2009 et 22 décembre 2009,

*M. Jean-Claude DISTEL s'interroge sur l'opportunité du versement d'aides individuelles sachant que des solutions de montée en débit durables sont à l'étude dans les communes les plus mal desservies.*

*Le Président précise que le dispositif d'aide aux particuliers reste en vigueur tant qu'aucune autre solution concrète n'est offerte aux usagers.*

*M. Jean-Paul KRAEMER précise que d'un point de vue technique des solutions peuvent être apportées rapidement mais le financement de ces investissements n'est pas assuré pour le moment.*

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 539,02 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
VOLTZENLOGEL Suzanne	SATELLITE	161,62 €	35 B rue du Hirschberg 67440 THAL-MARMOUTIER
BRANDSTETTER Daniel	SATELLITE	377,40 €	121 A Le Hammer 67440 REINHARDSMUNSTER

## **DIVERS**

- *Dans le cadre de l'opération vergers solidaires, M. Jean-Claude DISTEL informe les élus que des formations sur les vergers hautes tiges vont être prochainement organisées et sont réparties en 3 secteurs sur le Territoire. Les coordonnées des moniteurs arboricoles sont à la disposition des Maires au siège de la Communauté de Communes (M. Frédéric AVELINE). Il fait part de l'organisation dans sa commune du salon des vins et de la gastronomie les 23 et 24 novembre prochain.*
- *Le Président rappelle qu'un dîner de gala en faveur des « Restos du Cœur » se tiendra le lundi 4 novembre au Zornhoff à Monswiller.*
- *Par ailleurs, suite à la réception par les Délégués Communautaires de l'invitation pour l'inauguration de la gare de Dettwiller, certains élus se sont interrogés de l'absence de logo de la Communauté de Communes sur le carton d'invitation, alors que cette dernière a versé un fonds de concours à hauteur de 100 000 €.*

*M. Gabriel OSSWALD, Maire de Dettwiller, informe le Conseil Communautaire que la Commune n'a pas élaboré ce document et que la Région Alsace n'a fait apparaître que les co-financeurs signataires d'une convention de participation. La Communauté de Communes n'étant pas concernée par cette convention elle n'a pas été mentionnée. M. Laurent BURCKEL vérifiera la question auprès des services de la Région Alsace.*

## **II. DIVERS.**

*Le Président clôt la séance à 21h15.*

\* \* \* \* \*

**Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce vendredi 4 novembre 2013.**

**Fait et clos à Saverne le 4 novembre 2013,**

**Le Président**

**Pierre KAETZEL**

Le présent rapport comportant 11 points est signé par tous les Membres présents :

**ANDRES-KUHN**

**BOSS**

**BURCKEL**

**CREMMEL**

**DISS**

**DISTEL**

**EICHHOLTZER**

**FONTANES**

**GERARD**

**HAETTEL**

**HEITZ**

**HITTINGER**

**HUTTNER**

**JAN**

**JUNDT**

**KIM**

**KAETZEL**

**KLEITZ**

**KRAEMER**

**KRIEGER**

**LEYENBERGER**

**LUTZ**

**MERTZ**

**D.MULLER**

**C.OBERLE**

**P.OBERLE**

**OSSWALD**

**PETER**

**PHILIPPE**

**REINHART**

**SAVELSBERG**

**Y.SCHAEFFER**

**SCHALCK**

**SCHNELL**

**STEFANIUK**

**STENGEL**

**WINTZ**

**WOLFF**